

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°32 du 22 août 2008**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Marine nationale**

**Texte n°12**

**CIRCULAIRE N° 0-54325-2008/DEF/DPMM/SRM/OFF**  
relative au recrutement annuel d'officiers sous contrat en 2009.

*Du 18 juillet 2008*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service d'information sur les carrières de la marine.*

**CIRCULAIRE N° 0-54325-2008/DEF/DPMM/SRM/OFF relative au recrutement annuel d'officiers sous contrat en 2009.**

*Du 18 juillet 2008*

NOR D E F B 0 8 5 1 6 4 5 C

---

*Références :*

- a) Code de la défense ;
- b) Décret n° 2000-511 du 8 juin 2000 (JO du 14, p. 8934 ; BOC, p. 2552 ; et son rectificatif du 16 juillet 2000 (BOC, p. 3050). ; BOEM 300.3.3, 311-0.2.2.2, 325.1.2, 331.1.1, 332.1.2.3, 660.2.3) modifié ;
- c) Instruction n° 0-22484-2008/DEF/DPMM/SRM/OFF du 18 juin 2008 (BOC N°28 du 24 juillet 2008, texte 19. ; BOEM 321.2).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Neuf annexes.

*Référence de publication :* BOC N°32 du 22 août 2008, texte 12.

---

### **Préambule.**

La présente circulaire fixe les conditions et les modalités de recrutement annuel des officiers sous contrat (OSC) dans le corps des officiers de marine et dans le corps des officiers spécialisés de la marine pour le cycle de 2009.

Elle concerne les candidats internes et externes à la marine nationale.

La période d'inscription est fixée du 8 septembre 2008 au 5 janvier 2009.

Le retour des dossiers est demandé pour le 19 janvier 2009 au plus tard.

#### **1. SPÉCIALITÉS OUVERTES AU RECRUTEMENT EN 2009.**

Les spécialités suivantes sont ouvertes au recrutement interne et externe (sauf spécification) :

Spécialités rattachées au corps des officiers de marine :

- conduite des opérations ;
- énergie-propulsion.

Spécialités rattachées au corps des officiers spécialisés de la marine :

- contrôleur de circulation aérienne ;
- contrôleur des opérations aériennes ;

- informatique générale (recrutement interne uniquement) ;
- tactique aéronautique (recrutement interne uniquement).

Toutes les spécialités ouvertes au recrutement sont accessibles aux femmes.

## 2. CONDITIONS REQUISES ET PROFIL DES CANDIDATS.

### 2.1. Conditions générales.

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas présenter sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier ;
- être en situation régulière au regard du code du service national, notamment avoir accompli la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) pour les candidats nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates nées après le 31 décembre 1982 ou fournir l'attestation de dispense à cette journée pour les candidats nés en 1979 ;
- être âgés de moins de 27 ans pour les spécialités rattachées au corps des officiers de marine ;
- être âgé de plus de 21 ans et de moins de 30 ans pour les spécialités rattachées au corps des officiers spécialisés de la marine ;
- présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction et notamment les conditions d'aptitude médicale pour la ou les spécialité(s) pour laquelle (lesquelles) ils postulent.

### 2.2. Conditions particulières.

Les candidats doivent satisfaire à une enquête de sécurité préalable au recrutement d'officier.

Les candidats officiers marinières doivent être titulaires du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires et totaliser deux années de services militaires effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sauf s'ils réunissent les conditions de qualification mentionnées au point 3.3.

Les candidats en activité de service dans la marine doivent avoir satisfait aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) à la date de début du cours de formation initiale d'officier.

### 2.3. Conditions de qualification.

Les candidats externes, réservistes, volontaires aspirants (VOA), officiers marinières de moins de deux ans de service au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et les quartiers-maîtres et matelots doivent être titulaires :

- d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau II par la commission nationale des certifications professionnelles (licence, master 1 ou équivalent) ;
- ou être issus des classes préparatoires scientifiques et avoir été déclarés admissibles à un concours d'entrée à une école habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
- ou être diplômés d'une école créée et administrée par une chambre de commerce ou un établissement privé autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre de l'enseignement supérieur.

Les VOA titulaires d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau III (licence 2, brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie) peuvent faire acte de candidature à la seule condition de totaliser un an effectif de volontariat dans les forces. Dans ce cas, le commandant de l'unité d'emploi du VOA émet un avis sur la capacité de l'intéressé à devenir OSC dont le modèle figure en annexe IX.

Les diplômes présentés par les candidats doivent être reconnus par le ministère de l'éducation nationale. Sont également admis les diplômes délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, assimilés aux diplômes cités ci-dessus.

### 3. ACTE DE CANDIDATURE.

#### 3.1. **Candidats internes.**

3.1.1. Les candidatures du personnel en service dans la marine doivent être signalées au service de recrutement de la marine (SRM) par message conforme au modèle donné en annexe IV avant le 5 janvier 2009. Ce message est obligatoirement doublé d'une expression de candidature signalée dans le dossier informatique du candidat selon les modalités précisées en annexe V.

3.1.2. Dès envoi du message, le bureau militaire ou bureau personnel de gestion de la formation concernée télécharge le dossier de candidature sur le site Intramar « Portail RH » \Compétences\Recrutement (SRM)\Menu général\Documents\Formulaires.

Le dossier, dûment renseigné et complété, doit faire retour au bureau officiers du SRM (SRM/OFF) avant le 19 janvier 2009, terme de rigueur.

3.1.3. Si aucune trace d'habilitation n'est mentionnée, aussi bien dans le dossier informatique qu'à la direction régionale ou interrégionale de la protection et de la sécurité de la défense en zone de défense (DPSD) de rattachement, la formation lancera immédiatement une procédure d'habilitation aux informations « confidentiel défense » simultanément à l'enquête de sécurité préalable au recrutement d'officier (conformément au modèle présent dans le dossier de candidature).

3.1.4. Les formations veilleront à ne transmettre que les dossiers des candidats réunissant effectivement les conditions exigées. Les bureaux militaires remettront aux candidats ne remplissant pas les conditions de candidature un exemplaire de la note figurant en annexe VI, dûment renseignée et signée et en adresseront une copie au SRM/OFF.

3.1.5. L'attention des candidats devra être attirée sur le fait qu'ils ne doivent faire figurer dans leur choix que les spécialités pour lesquelles leur profil et leur expérience sont effectivement adaptés ; le nombre de spécialités choisies ne saurait en aucun cas constituer un critère de sélection. Un entretien individuel obligatoire avec le chef de corps, le chef de service ou le capitaine de compagnie permet d'orienter le candidat dans ses choix.

3.1.6. Les formations vérifieront les renseignements portés sur la fiche de candidature à l'aide de la fiche individuelle du marin des candidats, notamment ceux portant sur les diplômes, les brevets et qualifications. Elles s'assureront que les candidats ont bien pris connaissance de la présente circulaire de recrutement.

#### 3.2. **Candidats externes.**

L'inscription des candidats externes à la marine s'effectue via le formulaire de candidature sur le site Internet du SRM à l'adresse suivante : « <http://www.marinerrecrute.gouv.fr> ». Après vérification des conditions d'âge et de diplôme, un dossier de candidature leur est expédié.

Le dossier, dûment renseigné et complété, doit faire retour au SRM/OFF avant le 19 janvier 2009 (terme de rigueur).

### 3.3. **Aptitude médicale préliminaire.**

Lors de la constitution du dossier de candidature, tous les candidats doivent passer une visite d'aptitude médicale préliminaire auprès d'un médecin du service de santé des armées. Les candidats sont classés :

- médicalement apte ;
- inaptes médicaux ;
- inaptes médicaux temporaires.

Dans le cas d'un classement « inapte médical » uniquement, les candidats ont la possibilité de demander une contre-expertise auprès du bureau technique de la direction du service de santé (DSS) de la région à laquelle est techniquement subordonné le département d'expertise médicale du centre de sélection et d'orientation (CSO), le centre d'expertise médicale initiale (CEMI) ou le service médical d'unité (SMU) ayant effectué la visite médicale préliminaire.

Cette demande doit être adressée par écrit (modèle joint en annexe VIII) à la DSS en région (adresse communiquée sur demande par l'organisme médical ayant effectué la visite préliminaire), une copie doit être obligatoirement adressée au SRM/OFF.

## 4. SÉLECTION DES CANDIDATS.

Les candidatures sont examinées sur dossier, tests et entretiens, en trois phases.

### 4.1. **Première phase : présélection (février 2009).**

Au vu du compte rendu d'entretien avec un adjoint au recrutement officier (ne concerne que les candidats externes), de l'aptitude médicale préliminaire et après exploitation des dossiers par le SRM/OFF, les candidatures sont examinées par une commission de présélection normalement présidée par le commandant du SRM ou en cas d'empêchement par un officier supérieur désigné par le directeur du personnel militaire de la marine.

La commission examine les propositions de présélection du SRM et établit la liste des candidats retenus pour la phase suivante de la sélection.

### 4.2. **Deuxième phase : sélection (de mars à mai 2009).**

#### 4.2.1. *Examen des candidatures.*

Les candidatures retenues en présélection sont examinées par une commission de sélection. Celle-ci est normalement présidée par un officier supérieur désigné par le directeur du personnel militaire de la marine.

Cette commission examine les candidatures sur dossiers, tests et entretiens et adresse le classement des candidats et les résultats des épreuves au SRM/OFF.

Les épreuves de sélection sont détaillées en annexe VII.

#### 4.2.2. *Convocation aux épreuves de sélection.*

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour les épreuves par les soins de la commission de sélection.

Les frais de transports sont à la charge des candidats. Ils sont nourris et hébergés à titre gratuit par la marine pendant la durée des épreuves à Toulon.

Les frais de déplacement des candidats internes à la marine sont pris en charge par le SRM. Le numéro d'imputation afférent à ce déplacement est communiqué par message avec la liste des candidats présélectionnés.

#### **4.3. Troisième phase : admission (mai 2009).**

La dernière phase de la sélection est assurée par une commission d'admission, présidée par le directeur du personnel militaire de la marine ou par un officier général ou un officier supérieur désigné par ses soins.

Cette commission établit au vu des travaux de sélection, des besoins de la marine et des desiderata des candidats, les propositions de listes d'admission par spécialité et d'éventuelles listes complémentaires d'admission.

### **5. ADMISSION.**

Le directeur du personnel militaire de la marine, par délégation du ministre de la défense, arrête par spécialité la liste des candidats admis au cycle de formation des OSC et les éventuelles listes complémentaires d'admission. Celles-ci sont publiées au *Bulletin officiel des armées* (partie nominative) et mises en ligne le site Internet du SRM.

Les candidats externes sont informés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Les candidats internes sont tenus informés par message (GNP), par l'intermédiaire de leur bureau militaire ou de leur bureau personnel de gestion.

Ces candidats sont admis sous réserve de confirmation à l'intégration :

- de leur aptitude médicale pour la spécialité considérée ;
- de l'avis de l'enquête de sécurité émis par la DPSD.

En outre, tous les candidats passeront les tests du CCPM à l'incorporation.

### **6. INCORPORATION AU GROUPE DES ÉCOLES DU POULMIC.**

#### **6.1. Ralliement au groupe des écoles du Poulmic.**

Les candidats admis sont incorporés au groupe des écoles du Poulmic pour y suivre le cours de formation initiale d'officier.

La date fixée pour rallier le groupe des écoles du Poulmic est impérative.

Tout candidat admis qui, pour une raison quelconque ne peut pas rallier à la date fixée doit en aviser immédiatement le SRM/OFF.

Hormis les cas de force majeure dûment constatés et sauf autorisation du directeur du personnel militaire de la marine, tout candidat qui ne se présente pas au groupe des écoles du Poulmic à la date indiquée est considéré comme s'étant désisté.

Les candidats civils bénéficient du voyage gratuit sur le réseau de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) en deuxième classe pour leur déplacement sur le trajet domicile-groupe des écoles du Poulmic soit par l'émission d'un bon unique de transport, soit par le remboursement du billet à l'arrivée en unité.

Les frais de déplacement des candidats internes à la marine sont pris en charge par la direction du personnel militaire de la marine (bureau des officiers de la direction du personnel militaire de la marine). Le numéro

d'imputation afférent à cette mutation est communiqué par message, avec la liste des candidats sélectionnés.

## **6.2. Visite médicale d'incorporation.**

La visite médicale d'incorporation est passée par tous les candidats ayant rallié le groupe des écoles du Poulmic. Seuls les résultats de cette visite sont pris en compte pour déterminer l'aptitude médicale définitive des candidats à l'admission au cours de formation initiale d'officier.

## **6.3. Formalités d'incorporation.**

Les formalités d'incorporation des candidats externes sont identiques à celles du personnel engagé. Elles sont limitées à une visite médicale pour tous les candidats déjà en service dans la marine.

Les candidats signent chronologiquement un contrat initial d'élève officier sous contrat (EOSC) couvrant la période de formation puis un contrat initial d'OSC de huit ans venant résilier de plein droit le contrat précédemment souscrit.

Jusqu'à la date de signature du contrat d'EOSC, les candidats ayant rallié le cours de formation initiale d'officier peuvent le quitter sur simple signature d'une lettre de renonciation. Les frais occasionnés par leur séjour à l'école navale sont entièrement pris en charge par la marine. Les candidats figurant sur les listes complémentaires sont susceptibles d'être invités à rallier le cours de formation initiale d'officier en remplacement de candidats ayant renoncé.

## **7. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS INITIAUX.**

Quelle que soit la nature du contrat à souscrire, celui-ci ne peut être signé qu'après vérification de l'aptitude médicale à l'incorporation au groupe des écoles du Poulmic.

Les demandes de contrats initiaux d'EOSC ou d'OSC font l'objet d'une décision d'agrément du directeur du personnel militaire de la marine sous timbre SRM/OFF qui définit les conditions d'attribution et les dates de prise d'effet des différents contrats.

### **7.1. Contrat initial d'élève officier sous contrat.**

Dans un premier temps, les élèves officiers sont liés au service par un contrat d'engagement d'un ou de deux ans couvrant la période de formation initiale d'officier. Le cas échéant, le volontariat d'aspirant ou le contrat d'engagement en cours est résilié de plein droit à la date de souscription du contrat d'EOSC.

Ce premier contrat ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois au cours de laquelle chacune des parties peut mettre fin à ce contrat, unilatéralement, sans préavis et sans qu'elle ne soit obligée de motiver sa décision. Cette période peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation.

### **7.2. Contrat initial d'officier sous contrat.**

Les élèves officiers signent un contrat initial d'OSC d'une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> août suivant la fin du cycle de formation d'officier.

Conformément au décret cité en référence, ce contrat ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois au cours de laquelle chacune des parties peut mettre fin à ce contrat, unilatéralement, sans préavis et sans qu'elle soit obligée de motiver sa décision. Cette période peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation.

## 8. CYCLE DE FORMATION.

Les candidats externes admis rallient le groupe des écoles du Poulmic en juin 2009 pour y suivre le cours de formation initiale d'officier. Les candidats internes admis rallient en septembre 2009. La date d'incorporation sera définitivement arrêtée au cours du premier semestre 2009.

Les objectifs assignés aux différents cycles de formation ainsi que les barèmes de notation sont définis pour chaque spécialité par une instruction particulière.

À l'issue de cette formation, les élèves officiers sont mutés par la direction du personnel militaire de la marine vers les cours ou stages de la spécialité d'OSC pour laquelle ils ont été recrutés.

## 9. QUALITÉ À L'INCORPORATION.

Les élèves issus des candidats externes, des officiers mariniers, des quartiers-maîtres et matelots sont intégrés sous le statut d'élèves officiers sous contrat.

Les VOA sont intégrés en qualité d'élèves officiers sous contrat avec le grade d'aspirant qu'ils détiennent.

## 10. NOMINATION DES ÉLÈVES OFFICIERS AU GRADE D'ASPIRANT.

Les élèves issus des candidats externes, des officiers mariniers, des quartiers-maîtres et matelots sont nommés au grade d'aspirant à compter du premier jour du mois suivant la date d'incorporation.

Les élèves issus des VOA sont incorporés directement avec le grade d'aspirant.

Ces nominations font l'objet d'un arrêté du ministre de la défense publié au *Bulletin officiel des armées* (partie nominative).

## 11. NOMINATION DES ASPIRANTS AU GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE DEUXIÈME CLASSE.

Les aspirants qui ont suivi avec succès leur cycle de formation militaire et maritime d'officier, sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> août suivant la fin du cycle de formation.

Ces nominations font l'objet d'un décret du Président de la République, publié au *Journal officiel* de la République française. Elles sont prononcées par corps et par ordre décroissant d'âge.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

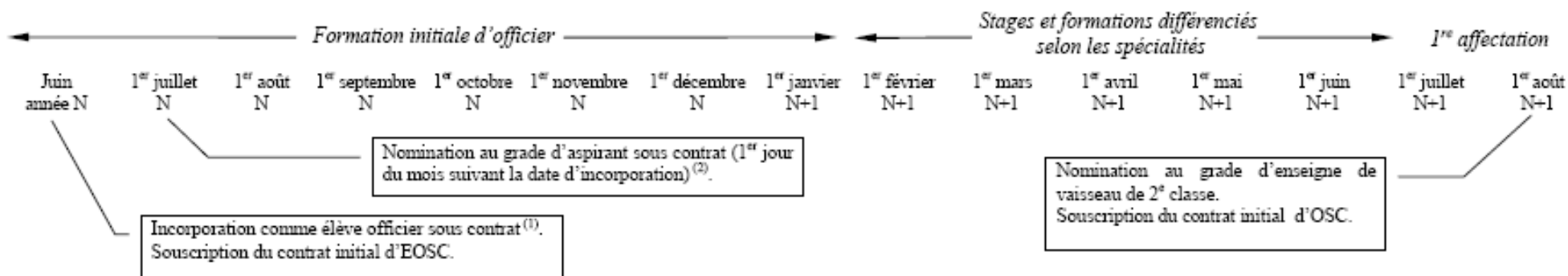
Benoit CHOMEL DE JARNIEU.



ANNEXE I.  
**SYNTHÈSE DU CURSUS INITIAL DES OFFICIERS DE MARINE SOUS CONTRAT ET DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE SOUS CONTRAT.**

**Calendrier d'avancement et de formation.**

(ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date effective d'intégration au groupe des écoles du Poulmic)



(1) Les élèves issus des VOA sont incorporés directement avec le grade d'aspirant.

(2) Uniquement pour les élèves issus des candidats externes, des officiers mariniers et des quartiers-maîtres et matelots.

## ANNEXE II.

**PRÉSENTATION DES SPÉCIALITÉS DU CORPS DES OFFICIERS DE MARINE ET DU CORPS DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE  
OUVERTES EN 2009 ET DES PROFILS RECHERCHÉS.**

SPÉCIALITÉ	DESCRIPTION DE LA SPÉCIALITÉ	PROFIL RECHERCHÉ
<p align="center">Conduite des opérations  (C.OPS)</p>	<p>Officier destiné à exercer des fonctions de responsable de la navigation et des opérations, de chef de service et, à terme, de commandement, sur navire de surface ou sous-marin.</p> <p>La possibilité de rejoindre des domaines très spécifiques (commandos, plongeurs) est limitée et est soumise à la réussite de cours physiquement très exigeants.</p> <p>La carrière de pilote d'aéronef est totalement fermée, elle est réservée aux officiers de carrière et aux élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale (EOPAN).</p>	<p>Bon niveau d'anglais et attrait marqué pour la navigation et les opérations maritimes.</p> <p>Internes : officiers mariniers des spécialités opérationnelles ayant une bonne expérience en navigation (NAVIT) ou ayant évolué en milieu opérationnel (DETEC, ELARM, DEASM, FUSIL, etc.). Volontaires aspirants de spécialité C QUA ou autres.</p>
<p align="center">Énergie-propulsion  (ENPRO)</p>	<p>Officier destiné à exercer des fonctions de responsable de la conduite et de la maintenance des installations de propulsion et de production d'énergie dans un premier temps puis des fonctions de responsable dans le domaine du soutien dans un second temps.</p> <p>La filière nucléaire doit être bien distinguée des autres.</p> <p>La possibilité d'accès à la filière nucléaire de l'école des applications militaires de l'énergie atomique reste actuellement très faible et le certificat d'ingénieur de quart qui le remplace dans ce cas donne une perspective d'accès à des postes de chef de service. Celui-ci n'ouvre cependant pas la voie à un poste de commandant adjoint navire de bâtiment à propulsion nucléaire, dont l'accès est dépendant du suivi d'une formation complémentaire.</p>	<p>Si possible : études de mécanique, énergétique etc. À défaut, parcours scientifiques qui permettent de suivre le cours énergie-propulsion : élèves des classes préparatoires scientifiques avec une admissibilité à une grande école d'ingénieur, licence ou master de mathématiques, physique, etc.</p> <p>Internes : officiers mariniers expérimentés de spécialité MECAN ou ELECT.</p>
<p align="center">Contrôleur de circulation aérienne  (CCA)</p>	<p>Après une période d'adaptation au métier d'aiguilleur du ciel, il est chargé de superviser l'action des contrôleurs aériens placés sous ses ordres. Il participe à l'organisation de la vie d'un aéroport pour ce qui concerne la gestion de l'activité aéronautique, la sécurité des vols, la disponibilité des infrastructures de la plate-forme, la formation et l'emploi de son personnel. À terme, il peut devenir chef du contrôle local d'aéroport ou à bord du porte-avions, puis commandant d'un centre de coordination de la marine, voire exercer en état-major interarmées les fonctions d'adjoint au directeur de la circulation aérienne militaire (DIRCAM). Avec ces responsabilités, il devient le conseiller du commandement dans les domaines de la circulation aérienne et de l'administration d'aéroport. Il sera, durant sa carrière, en relation avec des ingénieurs de la navigation aérienne de l'aviation civile.</p>	<p>Scientifique, commerce, management du transport aérien, gestion logistique ou autre avec expérience du management, diplômes de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC). Bon niveau d'anglais.</p> <p>Internes : officiers mariniers expérimentés si possible certifiés contrôleur supérieur. Une bonne maîtrise de l'anglais est indispensable.</p>
<p align="center">Contrôleur des opérations aériennes</p>	<p>Officier dont le cœur du métier est la préparation et l'analyse des missions des aéronefs de la marine (composantes chasse, patrouille maritime et hélicoptères). Deux filières initiales existent :</p>	<p>Bonne culture générale, bon niveau d'anglais et attrait marqué pour les opérations de l'aéronautique navale, qu'elles soient conduites à</p>

(COA)	<p>- la filière « groupe aérien embarqué » (officier de préparation de mission de chasse, au centre d'entraînement, d'instruction et de préparation des missions puis en flottilles de chasse) ;</p> <p>- la filière poste de commandement (PC) « opérations » de base d'aéronautique navale, de patrouille maritime et d'hélicoptères, permettant également un accès au porte-avions (bureau des vols).</p> <p>Ces fonctions induisent des déploiements fréquents en opérations à partir de la mer (porte-avions, bâtiment de projection et de commandement...) ou sur les théâtres d'opération extérieure.</p> <p>Par la suite, en deuxième partie de carrière, le COA expérimenté accède à des fonctions en planification et conduite de missions en environnement interarmées et international. Ils peuvent également accéder à des fonctions dans le domaine du renseignement qui sont principalement liées aux opérations de l'aéronautique navale.</p>	<p>partir de la mer ou de la terre.</p> <p>Internes : officiers mariniers ayant une bonne expérience et culture opérationnelle (si possible en rapport avec les missions de l'aéronautique navale ou le renseignement).</p>
Tactique aéronautique  (TACAE) (1)	<p>Officier de quart opérations d'avion de patrouille maritime et d'hélicoptère NH90, il assure la sûreté de la navigation et la conduite tactique de la mission en sous-ordre du commandant d'aéronef, dont il doit réellement se considérer comme le bras armé. Il est amené, s'agissant d'un officier sous contrat, à avoir une longue carrière volante, quelques uns pouvant, en fin de carrière, prétendre à des postes d'état-major.</p>	<p>Officiers mariniers des spécialités navigantes de l'aéronautique navale ayant une bonne expérience (deuxième opérateur), maîtrisant bien l'anglais et totalisant un nombre d'heures de vol significatif.</p>
Informatique générale  (INFOG) (1)	<p>Officier appelé à devenir à terme chef de projet informatique ou Télécom, les connaissances les plus prisées concernent les bases de données, les réseaux et leurs interconnexions. Dirigeant une équipe de spécialistes, il est souvent amené à assurer lui-même la communication avec les non initiés et doit avoir bien conscience de son appartenance à la chaîne de mise en œuvre des bâtiments de combat. Il n'embarque pas, ou très exceptionnellement et pour une courte durée. Il peut participer au déploiement d'un état-major de force (partie « système d'information et de commandement »). Après leur formation de premier niveau, les officiers sous contrat INFOG peuvent s'orienter vers l'informatique opérationnelle (transmissions et télécommunications).</p> <p>Comme chez tout officier, les qualités de communication doivent autant être recherchées que les capacités purement techniques.</p>	<p>Officiers mariniers INFSY, INFAL, INFSM, SITEL ou autodidactes de toutes spécialités possédant un bon niveau en informatique ou suivant une formation dans le domaine dans le secteur civil (centre national d'enseignement à distance, conservatoire national des arts et métiers).</p>

(1) Spécialité ouverte au recrutement interne uniquement.

**ANNEXE III.**  
**NORMES D'APTITUDE MÉDICALE PAR SPÉCIALITÉ APPLICABLES POUR LE**  
**RECRUTEMENT 2009.**

Extrait de l'instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 modifiée.

SPÉCIALITÉ	S	I	G	Y	C	O	P
Conduite des opérations	2	2	2	3 (a)	2	2	1
Énergie-propulsion	2	2	2	5	3	2	1
Contrôleur de circulation aérienne (1)	2	2	2	3	2	2	1
Contrôleur des opérations aériennes (1)	2	2	2	5	2	2	1
Informatique générale	3	2	2 (b)	5	3	3	1
Tactique aéronautique	(2)						

(1) SIGYCOP donné à titre indicatif pour la visite préliminaire. La visite aéronautique est passée au centre d'expertises médicales du personnel volant (CEMPN) lors des tests de sélection à Toulon. L'aptitude médicale pour ces spécialités fait l'objet de textes spécifiques.

(2) Pour l'aptitude médicale du personnel navigant de l'aéronautique navale, se référer aux instructions n° 109/DEF/DPMM/SPAHMM du 22 juillet 2002 modifiée et n° 119/DEF/DPMM/SPAHMM du 16 décembre 2002 modifiée.

(a) L'obtention du brevet de chef de quart passerelle requiert un Y = 3. La norme révisionnelle Y = 4\* est par la suite suffisante pour la conservation de la qualification et la pratique du quart en passerelle. En revanche, le quart « aviation » sur bâtiment porte-hélicoptères requiert seulement un Y = 4\*.

La cotation Y = 4\* implique les exigences suivantes : acuité visuelle sans correction de 1/10<sup>e</sup> pour chaque œil corrigible à 8/10<sup>e</sup> pour chaque œil (ou 7 et 9 ou 6 et 10), mais avec une réfraction mesurable par skiascopie comprise entre - 6 et + 6 dioptries, une anisométrie inférieure à 3 dioptries et un astigmatisme inférieur ou égale à 3 dioptries, avec correction obligatoire par verres correcteurs ou lentilles précornéennes. Pour le personnel adapté par lentilles, obligation lui est faite de posséder une paire de lunettes de secours sur lui. Ce sont les conditions d'aptitude visuelle tolérée en cours de carrière, après l'obtention du brevet de chef de quart.

(b) Sigle G = 2 exigé à l'admission, mais G = 3 (SAT) toléré dans les suites de la carrière.

Nota : l'absence de bégaiement est exigée, sauf pour la spécialité « informatique générale ».

ANNEXE IV.  
**FORMAT TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES INTERNES.**

Mention de protection : non protégé.

Émetteur : bureau militaire ou bureau personnel de la formation d'affectation.

Destinataire pour action : service de recrutement de la marine.

Destinataire(s) pour information : autorité organique, formation d'affectation du candidat.

MCA : PERS/OFF

Objet : Candidature recrutement annuel d'OSC session 2009.

Référence : Circulaire n° 0-54325-2008/DEF/DPMM/SRM/OFF du 18 juillet 2008.

Texte :

Pour SRM/OFF

Grade, spécialité, matricule, nom, prénom, affectation.

Date de fin de contrat : (précédée de la mention « RCA le »).

Spécialités OSC demandées : (3 au maximum classées par ordre de préférence).

Nota : ce message ne doit en aucun cas être rédigé par la formation rattachée mais par le bureau militaire ou le bureau personnel de gestion.

## ANNEXE V.

### **PROCÉDURE DE RECUEIL INFORMATIQUE DES CANDIDATURES SUR LE SYSTÈME D'INFORMATION ET D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES RESSOURCES HUMAINES.**

Initialiser le dépôt de candidature en choisissant l'outil « Engagements - liens » du menu général du système d'information et d'aide à la décision pour les ressources humaines (SIAD/RH).

Dans le menu, cliquer sur le bouton « recrutement ».

Dans la liste des filières de recrutement proposées, choisir l'option « officier sous contrat - contrat long » (attention de ne pas confondre avec la filière « officier sous contrat - contrat court » située juste au-dessus dans la liste des choix proposés).

Bouton à cocher : choisir l'option « recrutement interne ».

Cliquer ensuite sur le bouton « dépôt de dossier ».

Saisir le matricule du candidat, une boîte de dialogue s'ouvre et indique « Pas de candidature pour cet individu ». Confirmer la création.

Renseigner :

- date de dépôt : « *date de la candidature* » ;
- référence de la lettre : « *référence de la circulaire de recrutement* » ;
- date de session : *01/09/2009*.

Cliquer sur la barre « Grades » et renseigner :

- niveau hiérarchique : *aspirant* ;
- corps : *OM* et/ou *OSM* en fonction de la ou des spécialité(s) choisie(s) ;
- grade : *aspirant*.

Fermer et confirmer.

Cliquer sur la barre « Liens/spécialités » et renseigner :

- sélectionner la ou les spécialité(s) et ajouter dans le cadre prévu à cet effet ;
- lien : inchangé ;
- type : *choisir le contrat d'élève officier sous contrat* ;
- motif : inchangé ;
- durée : saisir *01A 00M 00J*.

Aller dans le menu « action » puis cliquer sur « créer » et valider votre choix.

Valider l'ensemble de toutes les modifications dans le formulaire par le menu « action » en cliquant sur « modifier ».

ANNEXE VI



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

À (lieu et date)  
N° (timbre de la formation)



**NOTE**

COMMANDEMENT  
OU DIRECTION

pour

Formation ou division

(NOM, prénom, grade, spécialité, matricule du candidat)

Service émetteur

Dossier suivi par  
Grade, nom

-----

Téléphone : xx xx xx xx xx  
Fax : xx xx xx xx xx

Objet : Candidature au recrutement annuel d'officier sous contrat session 2009.

Référence : Circulaire n° 0-54325-2008/DEF/DPMM/SRM/OFF du 18 juillet 2008.

-  
Votre dossier de candidature au recrutement annuel d'officier sous contrat session 2009, au titre de la circulaire citée en référence n'a pas été transmis car vous ne remplissez pas la ou les condition (s) exigée (s), mentionnée (s) ci-dessous :

.....  
.....  
.....  
.....

Date et signature  
de l'intéressé

Cachet et signature du  
chef du bureau militaire

Cachet et signature du  
commandant

Destinataire : Intéressé.

Copie extérieure : SRM (OFF).

Copies intérieures : Bureau militaire – Archives générales.



ANNEXE VII.  
**DÉTAIL DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.**

1. TESTS D'ÉVALUATION PSYCHOLOGIQUE ET PSYCHOTECHNIQUE.

- Tests psychotechniques ;
- entretien avec un ou plusieurs psychologues ou psychiatres.

2. ÉPREUVE ORALE.

Épreuve orale devant un jury composé de quatre officiers comprenant :

- la présentation d'un sujet d'ordre général ou d'actualité (temps de préparation 20 minutes, exposé d'une durée de 5 à 10 minutes) ; cette présentation est destinée à vérifier les capacités de synthèse, d'élocution et la culture générale du candidat ;
- un entretien avec le jury destiné à apprécier la présentation, la motivation et les connaissances générales du candidat (durée 30 à 35 minutes) ;
- une épreuve d'anglais comprenant un temps de préparation avec étude de documents (30 minutes) et un entretien avec l'examineur. L'entretien comprend une présentation du candidat (10 minutes) et une discussion avec l'examineur s'appuyant sur l'analyse des documents étudiés (20 minutes).

ANNEXE VIII.  
**LETTRE TYPE POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE APTITUDE MÉDICALE  
(LETTRE MANUSCRITE).**

Date

Nom et prénom du candidat

Adresse

Téléphone

Monsieur le directeur du service de santé de XXX

Objet : Demande de révision.

P. jointe(s) : Attestation médicale ou autres pièces justificatives.

Monsieur le Directeur,

Le SIGYCOP obtenu lors de ma visite initiale d'aptitude effectuée au CSO/CEMI/SMU le *(date de la visite)* ne me permet pas d'envisager un engagement dans la marine nationale pour la spécialité de *(indiquer)*.

Cependant, les résultats d'une visite médicale réalisée chez *(spécialité du médecin)* m'amènent à demander une révision du critère *(indiquer le critère)*.

ou

Rédaction libre.

Je vous remercie par avance d'accorder la meilleure attention à ma requête.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature du candidat,

Nota : une copie de cette lettre doit être obligatoirement adressée au service de recrutement de la marine - bureau officiers - 15, rue de Laborde - BP 25 - 00325 Armées.

ANNEXE IX.  
APPRECIATIONS DU COMMANDANT DE FORMATION.

Concernant <sup>(1)</sup> :

qui sollicite un recrutement en qualité d'officier sous contrat du corps des officiers de marine ou du corps des officiers spécialisés de la marine.

Fonctions actuellement remplies :

Appréciations des services rendus dans ses fonctions :

Synthèse de la personnalité et cohérence du projet :

Potentiel d'emploi ultérieur dans la (les) spécialité(s) demandé(es) :

Choix personnel du commandant :

- ◇ Je désirerais tout particulièrement l'avoir en qualité d'officier.
- ◇ Je serais heureux de l'avoir en qualité d'officier.
- ◇ Je l'accepterais mais ne le demanderais pas en qualité d'officier.
- ◇ Je préférerais ne pas l'avoir en qualité d'officier.

À \_\_\_\_\_ , le

Cachet et signature du commandant de formation,

---

(1) Grade, spécialité, nom, prénom, matricule, affectation.